Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec

info-express

PRINTEMPS 2008

DOSSIER : PROMOUVOIR LA PROFESSION • COMMISSION BOUCHARD-TAYLOR • MOBILITÉ PROFESSIONNELLE : UN PARTENARIAT HISTORIQUE • PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE • COLLOQUE DES DIRIGEANTS • NOMINATION

Conseil interprofessionnel du Québec

OBJECTIF MOBILITÉ

Le 8 février dernier, le Conseil interprofessionnel du Québec et les ordres professionnels qu'il regroupe recevaient le premier ministre du Québec, M. Jean Charest. Celui-ci était accompagné d'une délégation de plusieurs de ses ministres.

De la grande visite, pour un grand événement, abondamment traité dans les pages de cet *info-express*.

En effet, le Conseil et le gouvernement du Québec ont convenu, ce même jour, d'une déclaration ambitieuse touchant à la mobilité de la main-d'œuvre et principalement à l'accès aux professions réglementées (voir article ci-après).

Au menu de cette *Déclaration conjointe*, entre autres : signer, d'ici la fin 2008, des ententes de reconnaissance mutuelle des compétences avec la France et l'Ontario.

La situation démographique du Québec, le déclin annoncé de la population active et les pénuries dans plusieurs professions sont autant de raisons ayant incité le gouvernement et les ordres à déployer des efforts coordonnés en vue de répondre aux enjeux de la mobilité.

Cette réponse se fera dans une perspective de protection du public, de réciprocité entre les parties signataires d'éventuelles ententes, d'équité envers les diplômés québécois et de respect de la *Charte de la langue française*.

Par ailleurs, les projets d'entente annoncés s'inscrivent dans une perspective plus large, comprise dans une vaste *Stratégie d'intervention en matière de mobilité de la main-d'œuvre* annoncée par le gouvernement et qui touche également aux métiers réglementés, aux métiers de la construction et à bien d'autres corps d'emploi. D'ailleurs, le 3 mars dernier, les acteurs concernés – patrons, syndicats, cégeps, universités, ordres, etc. – étaient conviés à une autre rencontre avec le premier ministre, cette fois pour parler d'un « nouvel espace économique » en émergence.

L'idée de parvenir à la « reconnaissance mutuelle des compétences » selon l'objectif visé par les ordres et le gouvernement est porteuse de nouvelles manières de faire. Elle impliquera tout particulièrement le développement de référentiels de compétences et la mise au point, en accéléré, d'outils d'évaluation adaptés pour la prise en compte des compétences acquises, notamment par l'expérience de travail.

Mme Johanne Coté, FCPA, FCA
Présidente par intérim du CIQ

La *Déclaration conjointe* du 8 février invite le monde de l'éducation à intensifier sa contribution à la reconnaissance des compétences qui nous viennent d'ailleurs. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour ceux et celles qui ont besoin des programmes d'appoint pour un exercice qualifié des professions réglementées au Québec.

Les milieux d'emploi sont également invités à s'engager activement pour favoriser l'insertion des professionnels immigrants au sein des entreprises et des institutions où ceux-ci viennent travailler.

La *Déclaration conjointe* du 8 février est le signe qu'un travail collectif guidé par des objectifs communs est envisageable, dans le respect des finalités de chacun. Du côté des ordres et du Conseil, cette déclaration constitue un engagement ferme pour l'avenir du Québec. ■

550, rue Sherbrooke Ouest, Tour Ouest, bureau 890, Montréal (Québec) H3A 1B9
Téléphone : 514 288-3574 Télécopieur : 514 288-3580 Courriel : courrier@professions-quebec.org Site : www.professions-quebec.org

info-express Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec
Le Conseil interprofessionnel du Québec est le regroupement des 45 ordres professionnels québécois.
Le *Code des professions* lui octroie un mandat d'organisme-conseil auprès de l'autorité publique.

Rédaction : Jean-François Thuot, Dominique Demers et Dominique Des Rosiers • **Conception et réalisation graphiques :** Galina de Repentigny • **Photo de la couverture :** Sophie d'Ayron • **Impression :** Imprimerie G.G. •
Tous les articles publiés dans ce bulletin peuvent être reproduits à la condition d'en indiquer la source. •
Dépôt : ISSN-1201-852X Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Bibliothèque et Archives Canada

L'*info-express* est imprimé avec des encres végétales sans composés organiques volatils sur du papier Chorus Art, fabriqué à 50 % de fibres recyclées, dont 25 % de fibres postconsommation.

COMMISSION BOUCHARD-TAYLOR

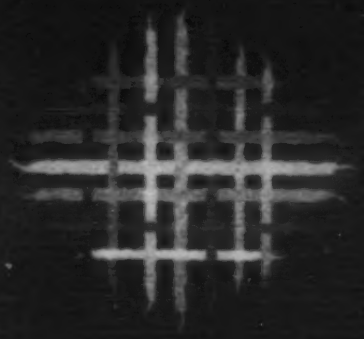

Le 11 décembre dernier, le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) a présenté son mémoire aux audiences de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. Il a exposé la position des ordres professionnels en vue de faciliter l'intégration des personnes immigrantes.

Le président du CIQ, M. Louis Beaulieu, était accompagné de Mme Anne-Marie De Vos, présidente de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec, ainsi que de M. Zaki Ghavitian, président de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Lors de ce passage à la Commission, le CIQ a réitéré sa préoccupation face à l'intégration pleine et entière des personnes ayant fait du Québec leur terre d'adoption. Le message transmis par les ordres et le Conseil est que chaque personne, qu'elle soit formée au Québec ou à l'étranger, doit pouvoir exercer l'une des 51 professions régies par les lois québécoises, dans la mesure où elle possède les compétences requises.

Le CIQ est d'avis que l'immigration représente une des solutions privilégiées pour favoriser la disponibilité d'une main-d'œuvre professionnelle qualifiée, condition nécessaire à l'accès des services à la population, dans tous les secteurs professionnels.

Le Conseil a profité de cette tribune pour rappeler les pratiques des ordres relatives à l'admission des candidats issus de l'immigration :

- Les ordres sont tenus d'avoir un règlement sur la reconnaissance d'une équivalence de diplôme ou de formation acquis à l'étranger;
- Ces règlements déterminent des normes et des procédures d'évaluation de chaque dossier, avec droit de révision de la part des candidats.

En dix ans, 84 % des demandes d'équivalence en vue d'obtenir un permis professionnel ont été totalement ou partiellement acceptées. De ces demandes, un tiers ont mené directement à la délivrance d'un permis et deux tiers ont fait l'objet d'une prescription de formation d'appoint. Seulement 16 % des demandes ont été refusées. Rappelons que le nombre de demandes d'équivalence a augmenté de plus de 500 % de 1997 à 2006, atteignant maintenant 4 000 demandes par année.

La part des ordres. La contribution des ordres et du Conseil dans le dossier de l'immigration et des professions réglementées est non négligeable.

Ainsi, dès 2001, les ordres professionnels se sont dotés d'un plan d'action sur l'accès des personnes immigrantes aux professions réglementées. Ce plan est axé sur l'information, la formation du personnel des ordres et le développement d'outils d'évaluation adaptés à la réalité des personnes immigrantes.

De plus, en février 2006, les ordres ont adopté des principes de bonnes pratiques en matière de reconnaissance d'une équivalence. Ces principes sont les suivants : égalité, équité, objectivité, transparence, ouverture et révision périodiques des pratiques.

Depuis 2006, à la suite de modifications au *Code des professions*, les ordres sont engagés dans la mise en œuvre de nouvelles formes de permis qui faciliteront l'intégration des personnes formées hors du Québec au marché du travail québécois.

À l'heure actuelle, une vingtaine de projets sont menés avec le soutien financier du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec. Ces projets concernent entre autres le développement de nouveaux outils d'évaluation et des mesures de préparation des candidats aux examens ainsi que des formations d'appoint.

Les défis à relever. Le CIQ a également énuméré les principales difficultés à résoudre en matière de reconnaissance d'une équivalence.

D'abord, il a demandé aux établissements d'enseignement, particulièrement aux universités, qu'ils s'engagent davantage et rapidement dans la résolution des difficultés d'accès des personnes immigrantes à la formation d'appoint.

Ensuite, sur l'aspect de la francisation, le Conseil considère qu'il faut aider encore plus les personnes immigrantes à satisfaire aux exigences relatives à une connaissance suffisante de la langue française en vue de l'exercice d'une profession réglementée. Il est pertinent, à cet égard, d'offrir davantage de formations linguistiques adaptées à la réalité des pratiques professionnelles.

Enfin, sur l'aspect du financement de la démarche d'intégration des personnes immigrantes, le Conseil a recommandé d'explorer des formules novatrices permettant aux personnes immigrantes de défrayer certains coûts associés au processus de demande de reconnaissance d'une équivalence, par exemple les frais d'étude du dossier et les frais d'examen.

Ces difficultés appellent une implication soutenue de la part de tous les acteurs concernés, autant du gouvernement que des maisons d'enseignement et des employeurs. Les ordres et le Conseil feront leur part et accentueront leur collaboration avec ces partenaires pour que l'intégration des personnes immigrantes à leur société d'accueil soit réussie. ▮

UN PARTENARIAT HISTORIQUE

Le 8 février dernier, le premier ministre du Québec, M. Jean Charest, rencontrait les dirigeants des 45 ordres professionnels pour convenir avec eux d'une collaboration sans précédent en matière de mobilité professionnelle.

Constatant les enjeux des pénuries de main-d'œuvre liées au vieillissement de la population et à la dénatalité, le gouvernement et les ordres professionnels ont reconnu l'importance de travailler ensemble pour améliorer l'accès aux professions réglementées. Ce partenariat a été scellé le 8 février dernier par une déclaration conjointe du gouvernement et du CIQ au nom des ordres professionnels qu'il regroupe.

« L'objectif de ce partenariat, a déclaré M. Louis Beaulieu, président du CIQ, est d'assurer des services de qualité à la population québécoise, particulièrement dans le domaine de la santé où les pénuries sont importantes, tout en veillant à la protection du public ».

Stratégie gouvernementale. La déclaration conjointe s'inscrit dans le cadre plus large d'une stratégie d'intervention gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre. Cette stratégie comprend plusieurs volets, dont l'accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences, l'ambitieux projet de signer avec la France une entente sur la reconnaissance mutuelle des compétences, d'ici la fin 2008, ainsi que celui d'améliorer la mobilité entre le Québec et l'Ontario.

Contribution du monde professionnel. Le monde professionnel s'est engagé au côté du gouvernement dans la prise en charge de ces enjeux et dans la réalisation des mesures propres à y répondre. L'objectif est de permettre un accès plus rapide à l'exercice d'une profession au Québec à chacune des personnes qui a toutes les compétences requises.

M. Louis Beaulieu, président du CIQ

Afin de s'assurer de la mise en œuvre ordonnée de cet objectif, les signataires conviennent de respecter 4 principes : protection et sécurité du public; réciprocité; équité; respect de la *Charte de la langue française*.

Actions prioritaires. Pour leur part, les ordres et le CIQ entendent contribuer à la réussite de cet effort en veillant à accélérer la mise en œuvre des dispositions législatives adoptées en 2006 (Projet de loi 14), qui visent à permettre l'accès à de nouvelles formes de permis pour les personnes formées à l'extérieur du Québec. Ils travailleront aussi à une reconnaissance accrue des compétences acquises, entre autres par l'expérience de travail. Enfin, ils entendent collaborer activement aux travaux menant à des ententes de reconnaissance des compétences.

Structure de collaboration. Une importante structure de collaboration a été mise en place qui mobilise plusieurs ministères, l'Office des professions du Québec, les ordres professionnels et le Conseil interprofessionnel du Québec.

Ainsi, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère des Relations internationales, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles de même que le ministère du Travail œuvrent en étroite collaboration, tant aux niveaux ministériel que sous-ministériel et opérationnel, pour préparer le Québec à vivre des adaptations incontournables.

Stratégie d'intervention en matière de mobilité de la main-d'œuvre

- L'accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et du droit de pratique
- Un accord Québec-Ontario sur le commerce et l'économie, dont la mobilité de la main-d'œuvre est une composante essentielle, à venir en 2008
- La mise en œuvre du chapitre 7 de l'Accord sur le Commerce intérieur au Canada par voie notamment d'ententes de reconnaissance mutuelle
- Une entente globale France-Québec, à venir en 2008, sur la reconnaissance mutuelle des compétences
- Les permis de travail temporaires pour les ressortissants étrangers

Les représentants des ordres professionnels et du CIQ sont ici photographiés en présence du premier ministre du Québec et de sa délégation.

Principes de la déclaration conjointe CIQ-Gouvernement du Québec

- La protection du public et la sécurité des personnes
- La réciprocité entre les parties signataires d'ententes de reconnaissance mutuelles des compétences
- L'équité envers les diplômés québécois
- Le respect de la *Charte de la langue française*

Le gouvernement, précise la déclaration, voit dans le CIQ et les ordres des partenaires de premier plan en raison de la mission qui leur est confiée par l'État en matière de protection du public. « Les 45 ordres sont des délégataires de l'État. Le rôle du Conseil est essentiel pour la coordination des efforts dans ce milieu », peut-on y lire.

Emploi et éducation. Le monde de l'éducation, mentionne la déclaration, doit intensifier sa contribution à la mise à niveau des compétences qui nous viennent d'ailleurs en proposant des programmes appropriés.

Le monde de l'emploi, pour sa part, doit continuer de favoriser l'insertion des professionnels immigrants au sein des entreprises où ils viennent travailler.

Fonds de 5 millions $. La création d'un fonds spécifique de 5 millions de dollars, géré par l'Office des professions, a été simultanément annoncée par le premier ministre en vue de permettre de soutenir les ordres. Ces investissements s'ajoutent à ceux déjà prévus dans le soutien accordé par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Le CIQ, a indiqué M. Beaulieu, espère que des sommes au moins équivalentes seront disponibles pour plus d'une année. ■

› suite à la page 6

Le premier ministre **Jean Charest** est entouré à sa droite de **Monique Gagnon-Tremblay**, ministre des Relations internationales, **Raymond Bachand**, ministre du Développement économique, **Yolande James**, ministre de l'Immigration, et à sa gauche de **Louis Beaulieu**, président du CIQ, **Jacques P. Dupuis**, ministre de la Justice, **Michelle Courchesne**, ministre de l'Éducation, **Sam Hamad**, ministre de l'Emploi et **Jean Paul Dutrisac**, président de l'Office des professions.

› suite de la page 5

UN PARTENARIAT HISTORIQUE

ILS ONT DIT

« Aujourd'hui, notre gouvernement et les ordres professionnels ont convenu d'une collaboration sans précédent qui s'inscrit dans ce grand projet que nous avons de créer un nouvel espace de prospérité économique pour le Québec. Afin de répondre au défi majeur que représente la nécessité d'attirer des travailleurs au Québec, nous travaillerons ensemble au déploiement d'une stratégie en matière de mobilité de la main-d'œuvre, tant avec le reste du Canada qu'à l'extérieur du pays. »

Jean Charest
Premier ministre du Québec

« Le monde professionnel est résolument engagé dans la prise en main de ces enjeux et dans la réalisation des mesures propres à y répondre. Dans la foulée des travaux réalisés depuis plusieurs années afin d'améliorer l'accès aux professions des personnes formées hors du Québec, les ordres professionnels et le CIQ sont prêts à intensifier leurs efforts en matière de reconnaissance des compétences. »

Louis Beaulieu
Président du CIQ

« Le système professionnel du Québec garantit aux Québécois depuis 35 ans la compétence et l'intégrité des hommes et des femmes qui le composent. La pénurie de main-d'œuvre qui guette le Québec commande d'être proactif afin d'assurer le maintien de notre niveau de vie collectif. C'est pourquoi je travaillerai avec le CIQ et les 45 ordres pour que d'autres professionnels puissent être accueillis au Québec afin de servir la population avec la même compétence et la même intégrité. »

Jacques P. Dupuis
Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

2E COLLOQUE DES DIRIGEANTS D'ORDRES PROFESSIONNELS

Mieux décider pour mieux protéger le public :
du 19 au 21 septembre 2007 se tenait à Saint-Sauveur le 2e Colloque des dirigeants des ordres professionnels.

L'idée de réunir dans le cadre d'un colloque les dirigeants des ordres professionnels est issue du besoin de faire le point et de mieux connaître la nature des décisions qu'ils rendent ainsi que certains principes qui en assurent la validité.

Comportant au total 12 ateliers et réunissant plus de 300 personnes, principalement des administrateurs, dirigeants, cadres et mandataires des 45 ordres professionnels, le colloque a permis aux participants de mettre leurs problèmes en commun tout en échangeant sur des pistes de solution, de développer une certaine cohésion dans l'interprétation et l'application de dispositions législatives qui régissent les ordres et, finalement, d'améliorer et favoriser une standardisation des processus conduisant les ordres à prendre différentes décisions.

La conférence d'ouverture a été prononcée par l'honorable Lucien Bouchard, qui a été accueilli avec enthousiasme par les participants du colloque. Son discours traitait du concept de leadership, qu'il a abordé sous l'angle de son évolution à travers l'histoire et de son importance aujourd'hui pour les dirigeants des ordres professionnels.

Les objectifs de ce colloque ont rejoint à plusieurs égards les orientations stratégiques du Conseil, qui privilégient une vision dynamique et progressiste du système professionnel, système qu'on voit plus efficace, cohésif et affirmé. Cette vision, intitulée Vision 2015, s'inscrit dans la durée et vise à mobiliser les énergies de changement des membres vers des buts ambitieux.

Organisé sous les auspices du Conseil interprofessionnel du Québec, l'évènement a été réalisé avec la collaboration spéciale de plusieurs ordres professionnels, dont le Collège des médecins du Québec, qui a mis à contribution son expérience sur le plan organisationnel et pédagogique.

Le prochain colloque des dirigeants est prévu pour septembre 2009. ▮

UN PROJET DE LOI LONGTEMPS ATTENDU

Le CIQ présentait le 5 mars dernier, devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale, son mémoire sur le Projet de loi n° 50 qui modifie le *Code des professions* dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

Le Projet de loi n° 50 propose de réserver des actes présentant un risque de préjudice pour le public dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. Cette réserve d'exercice concerne les professions suivantes : conseiller et conseillère d'orientation, psychoéducateur et psychoéducatrice, psychologue, thérapeute conjugal et familial, et travailleur social. Le projet de loi prévoit également l'encadrement de la pratique de la psychothérapie.

Le CIQ a recommandé l'adoption du projet de loi *dans les meilleurs délais*. En accentuant la question des délais dans sa décision, les membres du Conseil ont voulu signifier l'importance que revêt ce projet de loi pour la protection du public.

Psychothérapie : fin de la récréation. Le mémoire du Conseil s'attarde tout particulièrement à la question de l'encadrement de la pratique de la psychothérapie. Le projet de loi annonce que le titre de psychothérapeute et l'exercice de la psychothérapie seraient dorénavant réservés aux seules personnes compétentes.

En plus du médecin et du psychologue, toute personne voulant ainsi exercer la psychothérapie devra satisfaire à des critères de formation et de compétences édictés dans un règlement de l'Office des professions. Cette personne devra également exercer l'une des professions suivantes : conseiller et conseillère d'orientation, ergothérapeute, infirmière et infirmier, psychoéducateur et psychoéducatrice, thérapeute conjugal et familial ou travailleur social. Le permis sera délivré par l'Ordre des psychologues du Québec.

L'adoption du projet de loi permettrait d'offrir enfin au client et au patient des services psychothérapeutiques fondés sur la surveillance réelle des compétences des praticiens du domaine, en congruence avec des corpus scientifiques reconnus. Pour le Conseil, le projet de loi constitue une victoire pour la protection du public.

Modèle inédit. Le projet propose un modèle d'encadrement inédit d'une pratique professionnelle. En premier lieu, bien que la pratique soit partagée entre plusieurs professions, la gestion du permis serait confiée à un seul ordre, l'Ordre des psychologues.

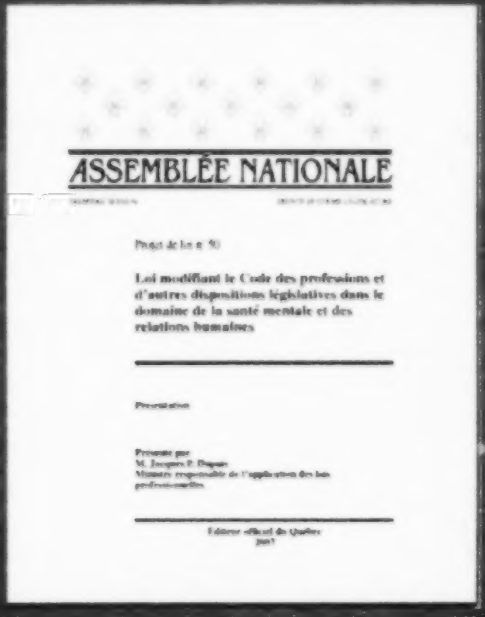

ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi n° 50

Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines

Présentation

Présenté par
M. Jacques P. Dupuis
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Éditeur officiel du Québec
2003

En second lieu, plusieurs modalités de l'encadrement, comme les normes de délivrance du permis, seraient déterminées non par des règlements d'un ordre professionnel mais par des règlements de l'Office des professions.

Enjeu d'équilibre. Le Conseil a donc voulu examiner, dans son mémoire, l'incidence du projet de loi en termes d'équilibre des rapports entre, d'une part, les ordres professionnels visés et, d'autre part, entre ces ordres et l'Office des professions.

À cet égard, le Conseil a noté avec satisfaction que le projet de loi s'appuie sur le consensus, au sein des ordres professionnels visés, de ce qui constitue la psychothérapie. Ce consensus établit qu'une profession, celle de psychologue, est le point d'ancrage de la psychothérapie. Par extension, le législateur se devait aussi de prévoir un mode de surveillance de la psychothérapie qui soit en appui avec son fondement disciplinaire. D'où la proposition de confier la gestion du permis à un ordre professionnel en particulier.

Interdisciplinarité. En contrepartie, le projet de loi devait aussi donner sa pleine mesure au caractère interdisciplinaire de la pratique visée. Le projet y parvient, par exemple, en permettant à des membres d'autres ordres professionnels de prétendre au titre de psychothérapeute.

L'Office des professions. Par ailleurs, le projet confie à l'Office des professions des pouvoirs de nature réglementaire qui échoient habituellement à un ordre professionnel. Il s'agit d'une situation exceptionnelle, qui se justifie, estime le Conseil, par le fait du partage, entre plusieurs ordres, de la réserve d'un même titre professionnel et des mêmes activités. Qu'une instance tierce, tel l'Office, entre alors en scène pour préserver l'interdisciplinarité, faciliter les arbitrages et garantir l'efficacité des mécanismes de surveillance n'a donc rien d'incongru.

Représentativité. Le CIQ voit dans le conseil consultatif interdisciplinaire, dont la création est prévue par le projet de loi, la clé du modèle en regard de l'équilibre souhaité entre les ordres professionnels concernés. Ce conseil viserait spécifiquement la préservation du caractère interdisciplinaire de la psychothérapie. Il aurait une composition devant refléter les professions concernées. Il aurait aussi pour mandat de donner des avis à l'Office des professions sur ses propres projets de règlement.

Le conseil consultatif interdisciplinaire est la réponse à l'enjeu d'équilibre que présente le projet de loi. Cette réponse est jugée satisfaisante par le CIQ. Celui-ci a cependant estimé opportun de recommander que le futur conseil tienne spécifiquement compte, dans le rapport que celui-ci sera appelé à produire dans quelques années, de la dimension de l'équilibre entre les instances concernées.

MISE À JOUR DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

LA PERSÉVÉRANCE RÉCOMPENSÉE... À PETITES DOSES !

Dans la foulée du dossier de la mise à jour du système professionnel, deux projets de loi sont d'intérêt. En effet, de nouvelles dispositions sont entrées en vigueur en décembre dernier avec l'adoption du Projet de loi n° 45, et le Projet de loi n° 56 renaît de ses cendres...

Réactivation du défunt Projet de loi n° 56 modifiant le *Code des professions*. Lors d'une brève allocution faite devant l'assemblée des membres du 8 février 2008, le ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, M. Jacques P. Dupuis, a fait l'annonce de la présentation sous peu d'un projet de loi qui reprendrait les dispositions de l'ancien Projet de loi n° 56 modifiant le *Code des professions*, mort au feuilleton en avril 2007.

Cette annonce fait écho aux nombreuses représentations des ordres et du CIQ auprès des autorités politiques et gouvernementales.

Le 2 avril 2008, le ministre a présenté à l'Assemblée nationale le Projet de loi n° 75 qui reprend mot à mot le défunt PL 56.

Les modifications proposées ont pour objectif d'adapter le fonctionnement des ordres professionnels et les mécanismes de protection du public aux réalités d'aujourd'hui. Ces modifications visent plus d'efficacité, une meilleure discipline et un contrôle élargi de la compétence par les ordres professionnels.

Projet de loi n° 45, Loi modifiant la *Loi sur le Barreau* et le *Code des professions*. D'ici l'adoption du nouveau Projet de loi n° 75, la théorie des petits pas fait son chemin... Ainsi, le Projet de loi n° 45, adopté le 14 décembre 2007, répond, par trois nouvelles mesures introduites au *Code des professions*, à certaines des revendications des ordres professionnels et du CIQ. Bien qu'à l'origine ce projet de loi ne visait que la profession d'avocat, des amendements de portée plus générale ont été apportés et auront un impact positif sur l'ensemble des professions, plus particulièrement sur le processus disciplinaire des ordres professionnels.

La première mesure, modifiant l'article 116 du Code, vise l'interdiction de formuler une plainte à l'encontre d'une personne qui exerce une fonction prévue au Code ou à une loi constituant un ordre, dont un syndic ou un membre d'un comité de discipline, en raison d'actes accomplis dans l'exercice de cette fonction.

La mesure suivante, introduisant les nouveaux articles 143.1 à 143.5 au Code, prévoit que le président d'un comité de discipline peut rejeter sur requête une plainte qu'il juge abusive, frivole ou manifestement mal fondée. On vise ici particulièrement les plaintes privées.

Enfin, une modification de l'article 151 du Code prévoit que le président d'un comité de discipline pourra tenir seul une conférence de gestion (similaire à la conférence préparatoire) dans le but de bien gérer la plainte et d'accélérer le processus. ▮

DOMINIQUE DEMERS,
NOUVELLE COORDONNATRICE AUX AFFAIRES PROFESSIONNELLES DU CIQ

Le 15 octobre dernier, Me Dominique Demers, avocate, s'est jointe à l'équipe de la permanence du Conseil à titre de coordonnatrice aux affaires professionnelles.

Membre du Barreau du Québec depuis 1997, Me Demers est également détentrice d'une maîtrise en droit de la santé de l'Université de Sherbrooke où elle a notamment étudié le droit professionnel.

De 1996 à 1999, Me Demers a exercé des mandats de recherche auprès des honorables juges Michaud, Rothman et Zerbisias à la Cour d'appel du Québec et a œuvré comme agent de recherche pour le traitement des oppositions au ministère du Revenu du Québec. Elle a également été rédactrice à la pige pour *La Presse juridique*.

Depuis 1999, Me Demers occupait les fonctions de directrice générale adjointe au Conseil pour la protection des malades avant d'être recrutée au sein de l'équipe du CIQ en octobre 2007. C'est avec un grand enthousiasme que nous lui souhaitons la bienvenue dans ses nouvelles occupations !

Me Demers succède ainsi à monsieur Jean-François Thuot, œuvrant au CIQ depuis 1999, et qui a été désigné directeur général du CIQ le 22 juin 2007. ▮

Me Dominique Demers, avocate, coordonnatrice aux affaires professionnelles